

N°2024-02/26B

Objet : RENOUELEMENT DES RESEAUX AEP – SECTEUR CLINIQUE DU PRES SUR LA COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU DEPARTEMENT.

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	7
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Nathalie PINEAU, Robert OLIVE, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Dominique ANDRAULT, Christophe MANAS, Jean ROMEO.

Secrétaire de séance : Nathalie PINEAU

Date de convocation : 21 février 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Considérant, que dans le cadre de sa compétence « Eau Potable et Assainissement », la Communauté de Communes Sud Roussillon, intervient sur le renouvellement des réseaux AEP/EU.

Considérant que dans le cadre de ses compétences eau et assainissement, La Communauté de Communes Sud Roussillon souhaite effectuer des travaux de renouvellement de l'alimentation en eau potable de la clinique du Prés sur la commune de Corneilla-Del-Vercol, à la suite d'investigations approfondies sur les réseaux et visant l'amélioration du rendement du dit réseau.

Considérant que l'ensemble de l'infrastructure est composé d'une canalisation en amiante ciment Ø1250mm, datant des années 70. Qu'au-vu de la vétusté du système et le nombre d'interventions annuelles sur ce réseau AEP, son renouvellement est nécessaire.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **ADOpte** le projet de travaux de renouveler les réseaux d'eau potable de la clinique du Prés sur la commune de Corneilla-Del-Vercol. Evalué à 103 266,08 € HT. ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets de l'Eau ;

↳ **DECIDE** de réaliser cette opération (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ou le cas échéant de sa déclinaison régionale ;

↳ **DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux ;

↳ **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau et du département pour la réalisation de cette opération ;

↳ **AUTORISE** le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité Maître d'Ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser à la collectivité ;

↳ **S'ENGAGE** à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le contrat départemental ;

↳ **PREND ACTE QUE**

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides,
- La durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

